

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0131 Séance du Conseil : 18 MAI 2026
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA) DU CRU BANYULS ET DES ALBÈRES	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mai 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés

Patrice AYBAR donne pouvoir à Michelle MARCHAL, Christian RAMOS donne pouvoir à Yvette PERIOT, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY.

Étaient absents/excusés :

Olivier BATLLE, Guy LLOBET.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jean ASTIÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260518-DL2026-0131-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

L'Association professionnelle dénommée Groupement de Développement Agricole (GDA) du Cru Banyuls et des Albères a pour objet :

- D'associer les agriculteurs à la recherche agricole appliquée,
- De diffuser parmi les agriculteurs, les connaissances nécessaires à l'amélioration des techniques de la production agricole, des conditions de gestion des entreprises et groupements agricoles et des structures économiques de production et de vente, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie desdits agriculteurs et de leur famille, d'intégrer dans cette action le volet environnemental relatif à la préservation de la ressource en eau potable du Val Auger,
- De faire prendre conscience aux agriculteurs et aux organisations professionnelles agricoles, des problèmes techniques, économiques, environnementaux et sociaux dont la solution intéresse l'avenir de leur région.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires il est proposé de désigner 1 représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

De recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères,

De désigner Mme Aurélie MAILLOLS représentante de la Communauté de communes chargée de siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du GDA Cru Banyuls et des Albères.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean ASTIÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/05/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.